

Département du Loir-et-Cher

ROMORANTIN-LANTHENAY

PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE N°02

REVISION PRESCRITE LE :	LE 22 JUIN 2015
PROJET ARRETE LE :	LE 05 DECEMBRE 2018
PLU APPROUVE LE :	LE 23 SEPTEMBRE 2019

ParenthesesURBaines - Atelier d'urbanisme et de projet
Siège social : 261, rue de Cormery - 37550 SAINT-AVERTIN
parenthesesurbaines@gmail.com
T/02 47 55 08 80 / p 06 80 92 39 62

ADEV environnement
2, rue Jules Ferry - 36300 LE BLANC
adev.environnement@wanadoo.fr
T/02 54 37 19 68

Mialot Avocats
71, rue boulevard Saint-Michel - 75005 Paris
contact@mialot-avocats.fr
T/01 42 03 40 01

CAU Albertini
8, avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher
secretariat@cau_architectes.fr
T/02 54 97 61 62

Potentis Conseil
14, rue Jules Raimu - 85180 Château d'Olonne
potentisconseil@orange.fr
T/02 51 33 11 60

Introduction sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

C'est en 1987 que le concept de Développement Durable est apparu pour la première dans le Rapport de Brundtland « Notre avenir à tous » (*publication rédigée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies*). C'est lors du Sommet International de Rio en 1992 que cette notion a réellement pris l'ampleur qu'elle connaît aujourd'hui.

Le Développement Durable est un moyen de satisfaire les besoins des populations actuelles sans pour autant compromettre les besoins des générations futures.

Ainsi la mise en œuvre du développement durable doit répondre aux cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est dans cet esprit que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 ont instauré l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les documents d'urbanisme.

C'est également dans cet esprit que la loi Grenelle 1, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, du 03 août 2009 et la loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, renforcent la notion de développement durable en assignant des objectifs au droit de l'urbanisme.

La loi ALUR du 24 mars 2014 vient compléter les objectifs en mentionnant le paysage dans les orientations générales, et en précisant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 apportent le nouveau cadre réglementaire suivant :

Article L.151-5 : « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (...) »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Romorantin-Lanthenay se compose de 3 axes principaux et des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mettant en œuvre l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

- **1^{er} axe :**
 - **Le maintien de la dynamique communale.**
- **2^{ème} axe :**
 - **Un potentiel économique à encourager.**
- **3^{ème} axe :**
 - **Un environnement naturel et urbain de qualité.**

Romorantin-Lanthenay est le deuxième pôle urbain du Loir-et-Cher dont les fonctions rayonnent au-delà des limites communales.

La Ville a vocation à accueillir une part essentielle de la population et de l'emploi sur son secteur d'attractivité. Ce pôle urbain a connu des périodes de difficultés économiques ayant des répercussions sur l'ensemble du territoire ; elles touchent à leurs termes.

La priorité est alors de conforter ce pôle et de créer les conditions d'une reprise d'attractivité, des dynamiques démographiques et économiques tout en développant et diversifiant l'offre en logements et en assurant un niveau de services et d'équipements correspondant à son niveau de rayonnement.

C'est dans cette optique que les 3 axes de projet ont été constitués.

Axe 1 : Le maintien de la dynamique communale

Ce 1^{er} axe s'appuie sur les outils mis en place pour conforter la dynamique de population et confirmer ainsi la reprise démographique de la commune.

Romorantin-Lanthenay a connu jusque dans les années 2000, une croissance constante de sa population. Depuis 2014, la courbe démographique a repris un sens positif avec 17 459 habitants (population municipale) soit 18 318 habitants (population totale). Cette courbe s'affirme en 2015 avec 17 748 habitants (population municipale) soit 18 618 habitants (population totale). L'enjeu de maintien de la population actuelle et l'apport de nouveaux habitants se confirme avec l'objectif d'atteindre une fourchette entre 18 500 et 19 500 habitants d'ici les dix prochaines années. Cet objectif est en accord avec les limites géographiques et physiques du territoire ; il permet également de concilier le cadre de vie de qualité offert par Romorantin-Lanthenay dans la perspective de « la ville à la campagne ».

Afin de promouvoir un habitat diversifié, de qualité et adapté à la demande, Romorantin-Lanthenay s'est fortement impliquée dans la politique du logement et dans la rénovation urbaine. Le Quartier Saint-Marc et l'ancien site MATRA ont fait l'objet d'une réhabilitation complète. Le Quartier des Favignolles classé « quartier prioritaire d'intérêt régional » par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), s'inscrit également dans cette volonté de reconquérir des ensembles d'habitat en grande difficulté.

Le bien-être des habitants s'exprime également par la qualité des quartiers d'habitation. Dans cette perspective, Romorantin-Lanthenay souhaite proposer des logements adaptés à tous en fonction des parcours de vie. Ces logements s'inscriront dans le respect total de l'environnement pour une meilleure gestion du foncier, du paysage, des éléments naturels et contribueront à développer le lien social.

La prise en compte des moyens de déplacements et de communication permet les échanges au sein du territoire élargi, puis entre les quartiers. Le traitement des déplacements se décline alors, grâce aux actions d'aménagement, et par les compléments apportés au réseau de circulations douces.

Confirmer la reprise démographique

- **Favoriser la croissance démographique** pour maintenir le développement de la commune : conserver les habitants sur place et permettre l'arrivée d'une nouvelle population.
- **Diversifier l'offre en logements** pour répondre aux besoins de tous :
 - ⇒ **Proposer des programmes de constructions répondant aux besoins des familles** et à leur évolution (tailles de parcelle et logements variés, séparation, décohabitation, ...).
 - ⇒ **Respecter l'équilibre entre location et accession** pour faciliter la réalisation du parcours résidentiel.
 - ⇒ **Diversifier les formes urbaines** par la production d'habitats groupés, de maisons de ville, de logements intermédiaires et d'habitat collectif intégrés dans le tissu urbain local, de maisons individuelles, ...

- ⇒ **Se donner les moyens d'accueillir toutes les générations et toutes les personnes** en fonction de leur besoin (petits logements pour les jeunes, logement pour les personnes à mobilité réduite, ...).

Proposer un équilibre entre renouvellement urbain et valorisation des espaces

- **Réintégrer le Quartier des Favignolles** au reste du territoire en prenant en compte l'ensemble des thématiques sociales, urbaines et économiques. Dans cette perspective, plusieurs objectifs s'envisagent :
 - ⇒ Augmenter l'attractivité du quartier en améliorant et diversifiant l'offre de logement.
 - ⇒ Rapprocher le quartier des Favignolles des qualités urbaines et paysagères romorantinaises.
 - ⇒ Maintenir un pôle de commerces de proximité performant dans les Favignolles et le penser en lien avec les autres équipements.
- **Favoriser le déplacement des entreprises sur des zones vouées à cet effet** et requalifier les espaces délaissés pour contribuer à l'amélioration des quartiers.
- **Répondre à la demande en logements en valorisant les fonciers disponibles dans l'enveloppe urbaine**, situés en cœur d'îlots, dans le prolongement du bâti existant ou représentatifs des espaces délaissés, et ceci dans le respect de l'identité patrimoniale, environnementale et paysagère.

Faciliter les modes de déplacements

- **Veiller à connecter les quartiers** de manière transversale, notamment par la mise en place d'une future liaison interquartier Nord-Est.
- **Continuer à sécuriser et améliorer la perception des entrées de ville.**
- **Développer et sécuriser les cheminements doux** par leur traitement paysager, par des aménagements de confort et par la création de nouvelles voies complétant le maillage existant.

Valoriser les ressources foncières, énergétiques et environnementales

- **Atténuer les émissions de GES** (gaz à effet de serre) par un développement de la Ville au sein de son enveloppe urbaine.
- **Privilégier le « bon sens » et favoriser les techniques permettant la réalisation de projets économes en énergie** par :
 - ⇒ La prise en compte de la morphologie des sites (topographie, ensoleillement, vent, paysage).
 - ⇒ L'incitation de la mise en œuvre des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement.
- **Permettre le développement des réseaux d'énergie** sur le territoire dans le respect de NATURA 2000 « Sologne ».

Axe 2 : Un potentiel économique à encourager

Le 2^{ème} axe consiste à favoriser les outils économiques pour fixer et attirer la population sur le territoire de Romorantin-Lanthenay. En effet, le caractère attractif de cette orientation vouée à la dynamique économique s'exerce à plusieurs échelles : l'emploi, le tourisme, les loisirs.

La commune reste un pôle attractif au sein de la Vallée du Cher et de la Sologne et doit reconquérir son rôle de pôle d'emplois du territoire. Afin d'attirer une population active, la commune a choisi de conforter ses zones d'activités et de diversifier le tissu industriel, tout en préservant les secteurs agricoles, eux-mêmes ressource économique du territoire.

Le réseau viaire joue un rôle essentiel dans l'économie du territoire :

- La création de l'A85 a permis de désenclaver totalement la commune et de l'ouvrir à des opportunités pour l'accueil d'entreprises.
- La déviation a positivement repoussé les limites de l'enveloppe urbaine permettant de déplacer des entreprises sur des sites d'activités plus adaptés et libérant ainsi des espaces du centre-ville.

L'enjeu lié à l'aéronautique demeure essentiel pour le territoire ; il est important de donner aux entreprises les moyens de se développer en favorisant leur implantation géographique. Dans cette perspective, le Groupement d'Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay s'appuie sur une démarche originale visant à démontrer le savoir-faire des PME du territoire dans le secteur de la Défense et leur permettre ainsi de s'adapter à l'évolution des marchés. Romorantin-Lanthenay à l'échelle intercommunale s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement et d'avenir prospective.

Le développement du tourisme et des loisirs pourrait représenter une économie complémentaire aux activités principales du territoire (zones industrielles, commerces de proximité, agriculture) avec des effets positifs sur l'économie de proximité (commerces de bouche, hôtellerie, commerces complémentaires, ...).

Romorantin-Lanthenay est la Capitale de la Sologne. Le concept « Sologne Côté Sud » permet d'envisager une cohérence pour la promotion touristique du territoire ; il est un outil de valorisation des produits solognots et du tourisme vert. La commune contribue au développement de ce concept.

Renforcer le bassin industriel

- **Consolider les PME existantes et aider à l'implantation de nouvelles** en s'appuyant sur une démarche originale visant à démontrer le savoir-faire des PME du territoire dans le secteur de la Défense.
- **Conforter les zones d'activités** notamment :
 - ⇒ Le site constitué par la **ZAC des Grandes Bruyères et la Guillotière** en limite de l'A85 et de Villefranche-sur-Cher.
 - ⇒ Le **site de la Grange**.
- **Permettre et accompagner les mutations des entreprises et leur renouvellement** au sein des zones d'activités existantes.

Conforter les loisirs et le tourisme sur le territoire communal

- **Prendre à cœur l'enjeu touristique** du territoire en permettant un développement d'activités touristiques.
- **Développer un site touristique thématique de qualité**, complémentaire aux secteurs économiques majeurs, permettant de répondre aux besoins de séjours et de diversification touristique, à une échelle supra communale.

Consolider les commerces de centre-ville et le développement des nouvelles technologies de communication, au service des particuliers et des entreprises.

- **Favoriser la mixité en centre-ville** par le maintien, la création ou la rénovation de commerces de proximité et des services.
- **Favoriser les initiatives liées au télétravail** en contribuant à la mixité des fonctions au sein de l'enveloppe urbaine.
- **Faire valoir l'amélioration de l'accès aux communications numériques** sur l'ensemble de la commune par la promotion de la fibre optique auprès des entreprises et des habitants.

Permettre le maintien de l'activité agricole et de son développement.

- Prévoir des mesures limitant les nuisances et les conflits d'usage.
- **Préserver l'activité agricole comme ressource agro-alimentaire et économique** par la prise en compte d'un équilibre entre espaces naturels et agricoles, et espaces urbanisés.
- **Pérenniser l'activité agricole** en facilitant le maintien des exploitations.

Axe 3 : Un environnement naturel et urbain de qualité

Ce 3^{ème} axe s'appuie majoritairement sur l'identité environnementale de Romorantin-Lanthenay qui constitue une garantie de qualité nécessitant sa préservation et sa mise en valeur, par la reconnaissance de NATURA 2000 « Sologne ».

Le Nord, le Sud-Est du territoire et les extrémités Ouest et Est de la commune, constitués d'étangs, de boisements et d'espaces agricoles possèdent des qualités environnementales remarquables.

La maîtrise de l'urbanisation doit permettre la valorisation des milieux naturels formant la trame verte et bleue, riches en biodiversité, la protection de la ressource en eau et la préservation des continuités écologiques.

Romorantin-Lanthenay située au cœur de la Sologne, offre aux habitants et aux visiteurs, une qualité de vie constituée autour de la présence de l'eau (La Sauldre et ses affluents, les étangs de Sologne), des espaces paysagers (prairies, boisements, ...), et du patrimoine paysager qui doit être mise en valeur.

L'environnement comporte la notion de risques. C'est pourquoi, les Romorantinois sont informés des contraintes connues composant le territoire et des secteurs de risques éventuels. Cela inclut également le fait de ne pas générer de nouvelles nuisances dans le cadre des projets futurs.

Valoriser l'environnement paysager

- Accompagner les projets d'aménagement d'une réflexion sur le traitement des transitions entre le paysage urbain et paysager.
- **Réduire la consommation d'espaces agricoles** aux besoins exprimés.
- **Assurer un contrôle de l'urbanisation** dans les extensions limitrophes de l'enveloppe urbaine.

Préserver les continuités écologiques et la trame verte et bleue

- **Permettre la réalisation de corridors de biodiversité en secteur urbain** par des aménagements adaptés (bassin de rétention naturel).
- **Favoriser et préserver la trame verte** composée d'ensembles de boisements, d'espaces verts, et d'ensembles paysagers.
- **Préserver la trame bleue** constituée par la Sauldre, la Nasse, le Rantin et le Ruisseau de Saint-Marc et la sous trame bleue composée des noues et fossés, des étangs et bassins.
- **Favoriser les continuités écologiques** en rétablissant de nouvelles zones naturelles ou agricoles.

Protéger les populations et l'environnement, des risques et des nuisances et participer au bon état de la ressource en eau

- **Prendre en compte les captages d'eau** destinés à la consommation humaine et leurs périmètres de protection.
- **Prendre en compte les nuisances issues des émissions sonores de certaines voies** comme la D765 et la D922.
- **Accompagner les projets de construction situés dans les secteurs soumis au risque de sécheresse** entraînant des mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles) en informant la population.
- Rendre le territoire moins vulnérable face aux risques naturels, notamment par la mise en cohérence du PLU avec **le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation de la Sauldre**.
- **Prendre en compte les effondrements de type fontis dans le Quartier des Favignolles.**
- **Favoriser l'utilisation des eaux pluviales** dans les projets d'aménagement en :
 - ⇒ Limitant l'imperméabilisation des sols.
 - ⇒ Préservant les surfaces végétales.
 - ⇒ Favorisant les techniques alternatives : infiltration, récupération des eaux de pluie, ...

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

A. Rappel sur la consommation de l'espace foncier depuis 2008

La ville de Romorantin-Lanthenay fait état d'une consommation de l'espace foncier depuis 2008 (jusqu'à 2015), d'environ 108.6 ha pour 789 constructions : soit environ 100 constructions/an soit 15.5 ha de consommés par année. Ces chiffres prennent en compte l'ensemble des constructions (habitat et activités économiques).

La répartition entre l'habitat et les activités économiques est la suivante :

- Habitat : 776 constructions pour 81.8 ha
- Activités économiques : 13 constructions pour 26.8 ha

La totalité des zones consommées s'inscrit dans l'enveloppe urbaine. Par conséquent, le foncier consommé se répartit entre les zones U et les zones AU. *

B. Objectifs pour le PLU

1. En matière d'activité économique :

Romorantin-Lanthenay accueille un pôle dynamique d'activités économiques qui permet de conforter le territoire de la Sologne et les enjeux économiques de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

A ce titre, la Ville bénéficie de disponibilités foncières dont elle confirme la nécessité.

Romorantin-Lanthenay maintient la totalité de ses zones d'activités économiques et notamment la ZAC des Grandes Bruyères qui représente l'unique réserve foncière pour l'activité économique sur le territoire communal. Cette zone d'activités est d'une surface restante de 41 ha ; son maintien est prioritaire pour le développement du territoire.

D'autre part, le site des Belles Vues sera composé d'une organisation mixte : une partie habitat et une partie activité commerciale, services. La partie commerciale représente 6.7 ha.

2. En matière de construction résidentielle :

Romorantin-Lanthenay souhaite que sa population actuelle évolue de manière dynamique afin de confirmer la reprise démographique amorcée en 2014 avec une population totale d'environ 18 500 à 19 500 habitants d'ici 10 ans. De ce fait, la Ville a défini ses besoins théoriques en accueil de population soit + 1 500 personnes maximum.

Cette perspective nécessitera un besoin théorique de 1060 logements réparties théoriquement, de la manière suivante :

- 594 logements pour maintenir la population stable (le point mort et sa projection)
- Environ 53 logements vacants remis sur le marché de l'immobilier
- 413 logements pour garantir l'évolution démographique.

La Ville envisage, également, de mettre en place les outils lui permettant d'affirmer son évolution démographique. Parallèlement à ce besoin, Romorantin-Lanthenay a souhaité réfléchir sur les enjeux de biodiversité des zones AU soumises à l'aménagement. Dans cette perspective et en accord avec les services de l'Etat, une étude sur les zones humides et les éléments de biodiversité a été engagée début 2018. Les conclusions de cette étude ont permis de préserver certains secteurs de toute construction et de réduire certaines zones pressenties préalablement. La colonne bleue correspond aux disponibilités avant l'étude menée et la colonne rose, correspond aux nouvelles disponibilités inscrites au PLU.

Le foncier disponible pour accueillir des logements est le suivant :

Secteur de renouvellement urbain (zone Urbaine)		surfaces
⇒ Les Favignolles	Secteur de recomposition urbaine, située en zone urbaine. Surface non significative	
Secteurs en zone Urbaine		
⇒ La Genêtières Est	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine	0 ha
⇒ Les Ardillats	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine	1.7 ha
⇒ Les Pierreux/Belair	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine + liaison interquartier	10.4 ha
⇒ La Penière/ les Malvas	Secteur en limite de l'enveloppe urbaine	5.7 ha
⇒ Les Thibaudières	Secteur en limite de l'enveloppe urbaine	2.6 ha
⇒ Les Carosses/Les Vitres/les Renadières	Secteur en limite de l'enveloppe urbaine	1 ha
⇒ La Baraude	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine	3.2 ha
⇒ Château Gaillard 1	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine	0.8 ha
⇒ Château Gaillard 2/Les Badaires	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine	4 ha
⇒ Les Bazannes	Secteur en limite de l'enveloppe urbaine	0.8 ha
⇒ La Marlette	Secteur compris dans l'enveloppe urbaine	2 ha
Total		Env. 32.2 ha
Secteurs en zone AU		
⇒ Les Belles Vues	Secteur pour la partie habitat	4 ha
⇒ La Malicorne/Les Mottes	Secteur situé dans l'enveloppe urbaine	4.8 ha
⇒ Les Mousseaux	Secteur compris dans une enveloppe bâti	3 ha
⇒ Les Beaux Moines/Les Corbines	Secteur compris dans l'enveloppe bâti	11.5 ha
⇒ Les Badaires	Secteur situé dans l'enveloppe urbaine	5 ha
⇒ Les Grelets	Secteur situé dans l'enveloppe urbaine	3.5 ha
Total		Env. 31.8 ha
Secteurs en zone Urbaine		
⇒ Secteurs présentant une capacité de constructions au sein de l'enveloppe urbaine	Dents creuses, fonds de jardin, ... Total disponible avec mise à jour 2018, de 48,5 ha. Coefficient de rétention foncière (données DDT 41) = 0,5 soit environ 24 ha	Env. 24 ha

TOTAL : environ 88 ha

3. Secteurs réaffectés à l'espace agricole, naturel et forestier :

a. Afin de maîtriser son urbanisation et de préserver ses ressources naturelles, la Ville a décidé de rendre aux espaces agricoles, naturels et forestiers, **84.5 ha**. La répartition est la suivante :

• La Malicorne	2 ha
• Les Granges Chardonnnes	1.1 ha
• Le Clos de l'Arche (Le Vieux Pierreux)	5.9 ha
• Le Petit Lieu	3.2 ha
• L'Etang des Mottes	2.5 ha
• Les Beaux Moines - Les Corbines	11.5 ha
• L'Etang des Chabriais	13.5 ha
• Les Bibis	3.9 ha
• Les Belles Vues	3.2 ha
• Les Verdon - Les Badières	9.9 ha
• Les Grandes Grenouillères - Les Petites Grenouillères	21.1 ha
• Les Petites Favignolles	5.2 ha
• APAJH rue de Pruniers	1.5 ha
TOTAL DES SURFACES	84.5 ha

b. D'autre part, la ville a choisi d'inscrire deux secteurs en zones 2AU, afin de réfléchir sur le long terme à leur devenir. Ces 2 secteurs devront faire l'objet d'une étude de faisabilité (environnementale, paysagère et urbaine) afin de garantir la qualité du projet d'aménagement. L'urbanisation de ces 2 secteurs nécessiteront la modification du Plan Local d'Urbanisme et restent à ce jour, naturels :

- Secteur du « Vieux Pierreux » : une surface de **15.5 ha** (2AU)
- Secteur des « Bibis » : une surface de **9.6 ha** (2AUt, tourisme et loisirs)

A titre d'information, le secteur de l'Etang des Mottes anciennement classé en 2AU, devient une zone Naturelle à la suite de l'actualisation des surfaces (voir tableau ci-dessus)

• Le Vieux Pierreux	15.5 ha
• Les Bibis	9.6 ha
• L'Etang des Mottes	/
TOTAL DES SURFACES 2AU	25.1 ha

SYNTHESE

Romorantin-Lanthenay s'inscrit dans le contexte actuel de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les secteurs à urbaniser sont localisés dans l'enveloppe urbaine. Concernant la définition de son projet urbain et environnemental, la Ville ne souhaite pas étendre cette enveloppe et prévoit de se recomposer majoritairement sur elle-même.

C'est dans cette perspective que Romorantin-Lanthenay réaffecte à l'espace agricole et naturel environ 84.5 ha anciennement destinés à la construction et inscrits 25.1 ha comme secteurs conditionnés à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le total de ces espaces pris en compte dans ce nouveau PLU est alors de 109.6 ha.

*** Précisions :**

Pour faire suite à la présentation en CDPENAF en date du 01/03/2019, une mise à jour a été présentée concernant la consommation des espaces NAF. Les données à jour sont les suivantes :

De 2008 à 2015, ont été consommés :

- Habitat : 64.9 ha = 891 constructions*
- Activités économiques : 22.7 ha = 14 constructions*
- Equipements publics : 11.4 ha = 9 constructions*

TOTAL : 99 ha pour 916 constructions